

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu l'arrêté du Président de l'université de Bourgogne en date du 24 janvier 2014 procédant à la nomination de Madame Marie-Ange RITO, Directrice de la Direction du Numérique (DNum)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

– **ARRETE** –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Ange RITO, Directrice de la Direction du Numérique (DNum) pour la gestion administrative de la DNum, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Ange RITO pour l'exécution du budget de la DNum sur l'ensemble des services opérationnels et des centres de coût qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Monsieur Patrice BOLLAND, Directeur Adjoint de la DNum.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Directrice de la DNum sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

Mme Marie-Ange RITO – Directrice de la Direction du Numérique
M. Patrice BOLLAND – Directeur Adjoint de la Direction du Numérique
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Pôle marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 30 août 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN